

COMITÉ CONSULTATIF DE GESTION

1. COMPOSITION

- les directions d'école
- les directions de centre
- les directions de service
- le secrétaire général
- les directions générales adjointes
- le directeur général
- les personnes-ressources requises par le directeur général

2. BUT

Conformément à la Loi sur l'instruction publique aux articles 96.25, 110.13 et 183 et dans le cadre d'une gestion participative, le directeur général consulte les membres du comité dans le but d'impliquer les directions d'école, de centre et de service dans la gouverne des différents programmes du centre de services scolaire.

3. MANDATS

Le comité traite de sujets qui sont d'intérêt commun à tous ses membres. Les principaux mandats sont :

- 3.1** De faire les recommandations au directeur général sur tout sujet relatif aux décisions du conseil d'administration dont :
 - l'allocation des ressources
 - les budgets d'opérations et d'investissements
 - le plan d'engagement vers la réussite (PEVR) et les plans de gestion de service
 - les politiques, règles de régie et règlements
 - les plans triennaux
 - les développements majeurs
- 3.2** De faire les recommandations au directeur général sur tout sujet d'ordre administratif qui lui est soumis.
- 3.3** De traiter de tout sujet d'information d'intérêt.
- 3.4** De disposer de toute question relative à son fonctionnement.

4. FONCTIONNEMENT

Le directeur général préside les réunions. Un compte rendu des discussions et des recommandations de chaque réunion est remis aux membres du comité.

Le comité se réunit au moins six (6) fois par année.

Le comité consultatif de gestion pourra se doter, au besoin, de groupes de travail qui effectueront des analyses et feront des recommandations sur tout sujet relatif à ses mandats. Ces groupes de travail à caractère éducatif ou administratif seront composés principalement des membres du comité en provenance de nos divers secteurs d'activité (jeunes, adultes, formation professionnelle et services).